A TOUS LES FRANÇAIS,

Sur la clôture, par arrêté, des Réunions de Citoyens.

S'il eſt des vérités générales, bien établies & parfaitement reconnues aujourd'hui, ſous le rapport du contraſte que ſe font l'un à l'autre deux périodes très-diſtincts de notre révolution; c'eſt, d'abord, que les excès dont on a voulu faire tant de honte à tous les démocrates *pré-Thermidoriens*, ſont juſtifiés ou couverts par l'inconteſtable pureté des motifs, la conſtance des privations & des ſacrifices, la ſincérité du dévoûment, la loyauté des moyens, la légitimité, la grandeur, l'éternelle néceſſité de la dernière fin, le triomphe du Peuple & de ſes droits. C'eſt, enſuite, que les reproches qu'on croiroit encore pouvoir leur adreſſer, ſeroient au moins extrêmement affoiblis par la conſidération des complots multipliés, perpétuels, atroces, des difficultés exceſſives & toujours renaiſſantes, des embarras extrêmes & infinis, des périls imminens & ſans nombre, qu'il leur falloit conjurer, déjouer ou combattre, et au ſein

desquels, obéissant invariablement au véritable esprit public, celui de l'immense majorité du Peuple, ils n'étoient que les soldats dévoués d'une cause qui portoit tous les caractères de la justice.

C'est, au contraire, que les reproches tant mérités par les réacteurs *post-Thermidoriens*, ne peuvent être adoucis par aucune de ces considérations, puisqu'au dedans, comme au dehors, tout ce qui eût pu faire obstacle, étoit alors soumis & contenu ; tous les superbes abattus ou découragés, tous les traîtres dans la poussière, l'esprit public au plus haut degré de puissance & d'énergie, tous les moyens créés et en pleine activité, toutes les ressources surabondantes, toutes les grandes opérations terminées par les plus heureux & plus brillans succès, & que les calamités inouies, les horreurs sans exemple, souffertes ou exercées depuis cette époque, sont principalement imputables à des hommes, à qui la nation venoit de faire grace, à des hommes qui, en reconnoissance d'un si grand bienfait, & pour toute réparation de leurs premiers torts, voulurent en avoir de plus grands encore, & ne conçurent d'autre dessein, n'eurent d'autre ambition, d'autre soin, d'autre souci, que de

perdre par tous moyens les fidèles serviteurs d'un Peuple redevenu libre, & de lui arracher, une seconde fois, sa puissance & ses droits si péniblement reconquis.

Au milieu de cette longue série d'opérations contradictoires, révoltantes, toutes rétrogrades, que retracera l'histoire des quinze derniers mois de la Convention nationale, une des plus remarquables, sans doute, sera le biffement de l'acte Constitutionnel.

Nos réacteurs en première ligne, nos contre-révolutionnaires à panache semblèrent ne voir là qu'un simple acte de leur police intérieure.

Au mépris de tous nos sermens, en violation des leurs, tant répétés au moment même où ils en méditoient la violation, en consommation de leur plan de révolte contre le souverain opprimé par eux à main armée, pour dernier trait enfin d'impudence et de haute forfaiture, ils annullèrent la Constitution solemnellement acceptée par l'universalité du Peuple François, (10 Août 1793) sans y mettre plus de façon que s'il se fût agi de rapporter un de leurs décrets.

Il faudra bien, cependant, que l'on se demande un peu plus sérieusement quel-

que jour, ce qu'est pour nous cette Constitution de 1793, qui ne peut nous être devenue étrangère, & dont le peuple remit expreſſément *le dépôt ſous la garde de toutes les vertus*; auſſi tous les crimes ont-ils conſpiré contr'elle.

Il faudra bien que tout homme de bonne foi s'interroge nettement lui-même ſur la nature et le degré du pouvoir que cette conſtitution doit conſerver ſur nous, comme ſur le genre et la force de l'obligation qui nous faiſoit á tous un devoir de la maintenir. Car, enfin, le Peuple ne l'a ni abrogée ni voulu abroger; il n'a même jamais élevé contr'elle aucune réclamation. Son ſang coula ſur les frontières, & fut verſé dans l'intérieur, pour la défendre. Et quand il demanda qu'elle lui fût enfin rendue, ſes tyrans le nommèrent ſéditieux, & lui opposèrent des bayonnettes. Et quand ſes mandataires fidèles manifeſtèrent le même vœu qui étoit leur premier devoir, les tyrans répondirent aux uns par l'échafaud, aux autres par le cachot et des fers; il les euſſent même immolé tous, ſans l'épouvante dont les frappa l'immortel dévoûment des premiers. Gloire éternelle à ces généreux ſuicides!

Il faudra donc bien que tôt ou tard,

le Peuple se prononce librement & formellement sur cette Constitution, que ses oppresseurs n'osèrent pas même lui proposer d'abolir, & qui, par conséquent, subsiste encore.

Mais en attendant qu'on s'occupe de cette question, qui sera facilement résolue en tous lieux, le jour même où le Peuple reprendra le courage de se la faire, on ne peut nier au moins, que si ce code paroît être sans vigueur, en ce moment, à titre d'Acte Constitutionnel, il doit cependant, comme simple recueil de lois & de maximes, demeurer valide dans tous les points sur lesquels d'autres lois, subséquentes & encore existantes, ne prononcent pas une dérogation formelle. Cela est sur-tout incontestable, quand il s'agit d'actes évidemment légitimes & bons, que nul magistrat, chez un peuple libre, ne doit avoir la puissance d'interdire; &, pour rendre ceci sensible à tous, je rappellerai une chose commune, un besoin universel, un usage de tous les tems & de tous les pays, un droit d'éternelle évidence; celui *de se réunir paisiblement & sans armes*, &c.

Ce droit, textuellement consacré par toutes nos Constitutions passées, est tellement simple & incontesté, que l'on a